



## Impôts fonciers à usufruitier

Par **gabrielle57**, le **05/09/2016 à 16:13**

Bonjour,

Mon ex compagnon et moi sommes usufruitiers d'un bien.

Il y a trois nu-propriétaires.

En 2005 j'ai quitté mon compagnon qui me refuse depuis cette date l'accès à mon usufruit.

Il occupe la totalité de la maison avec sa nouvelle femme.

Je n'ai jamais rien cherché. Il s'acquittait des taxes concernant cette habitation.

Le mois dernier je reçois un document de la trésorerie me demandant de payer ma quote part du foncier depuis 2012.

Je n'ai jamais reçu aucune réclamation sur les impayés qui datent depuis 2012 ni depuis mon départ.

Je suis allé aux impôts où on m'a affirmé qu'il ne pouvait y avoir aucun dégrèvement.

Est ce que les impôts sont dans leur droit en me réclamant quatre années en arrière sans m'avoir jamais avisé en aucune façon.

parce que à ce jour il ont trouvé mon adresse.

Merci de me répondre.

Par **Visiteur**, le **05/09/2016 à 22:37**

Bonsoir,

Malheureusement, sauf à ce que votre ex-conjoint accepte de reconnaître que lui seul bénéficie de l'usage et de régler l'intégralité, je ne vois, en ce qui me concerne, de procédure possible.

Par **BrunoDeprais**, le **05/09/2016** à **22:52**

Bonsoir

Il y a la prescription triennale en matière fiscale ( + l'année en cours je crois bien).

De ce côté là je crois bien que c'est cuit. Je crois également que c'est lui qui a fait une réclamation auprès des impôts.

D'un autre côté, je pense que vous pouvez demander un "fructus" à votre ex compagnon et sa nouvelle femme concernant la partie qui vous revient.

Je ne vois pas de quel droit il pourrait vous priver de "l'usus".

Mais entre la partie fiscale et la partie civile, ce n'est pas la même chose.

Par **gabrielle57**, le **06/09/2016** à **12:58**

merci pour votre reponse